

**Procès-verbal de la réunion du  
Comité Social Territorial  
le vendredi 07 février 2025 à 10 h30**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Représentant(e)s de l'administration

<b>Titulaires</b>	Présent	Excusé
<b>Présidente du conseil d'administration et du CST</b>		
Madame Edwige EME	X	
<b>Membres du conseil d'administration</b>		
Monsieur Thomas OUDOT	X	
Monsieur Patrick GOUX		X

<b>Suppléant(e)s</b>	Présent	Excusé
Madame Christelle RIGOLOT	X	

Représentants du personnel

<b>Titulaires</b>	Présent	Excusé
ADC Stéphane GILLET	X	
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Martial BOISSON	X	

<b>Suppléants</b>	Présent	Excusé

**Assistent également à la réunion :**

- COL Stéphane HELLEU, directeur départemental,
- CDT Richard VERGUET, chef du GRHT,
- Madame Catherine PAQUET, cheffe du service gestion des ressources humaines.

**Le quorum requis étant atteint dans chaque collège,  
la séance est ouverte.**

En application de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, **Monsieur Thomas OUDOT** est nommé secrétaire de séance et **Monsieur Martial BOISSON**, secrétaire-adjoint.

Madame Edwige EME aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/12/2024**

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. PROJET D'INSTRUCTION PERMANENTE RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE POUR LES SAPEURS-POMPIERS ET PROJET D'ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE**

Mme EME introduit le sujet en rappelant qu'il s'agit d'un droit pour tout fonctionnaire, donc y compris pour tous les sapeurs-pompiers professionnels, dont l'exercice s'appuie essentiellement sur la jurisprudence et sur le mémento datant de 2020 créé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Toutefois, elle rappelle que pendant l'exercice du droit de grève, les missions de secours auprès de la population doivent continuer à être assurées et que pour ce faire, doit être mis en place un service minimum dans les casernes.

Le colonel HELLEU confirme que le droit de grève est un droit reconnu aux sapeurs-pompiers professionnels par la constitution et le code général de la fonction publique mais qu'il n'est pas illimité. Le document de référence en la matière est effectivement le mémento construit par la direction générale en 2020 en concertation avec les organisations syndicales.

Pour développer sur le service minimum, il s'appuie d'une part, sur le règlement opérationnel qui pose un principe d'avoir un effectif minimum opérationnel pour assurer les missions de secours et d'autre part, sur le règlement intérieur dans son chapitre 3-12 qui stipule qu'un arrêté conjoint entre la présidente du SDIS et le préfet doit déterminer, en période de grève, les effectifs de sapeurs-pompiers nécessaires à l'accomplissement des missions qui incombent au SDIS et que les modalités de mise en œuvre de l'exercice du droit de grève sont précisées par le directeur départemental.

D'où ces projets d'arrêté et d'instruction permanente soumis à la présente instance.

Le colonel HELLEU, ayant consulté au préalable les organisations syndicales présentes, expose les grandes lignes de l'arrêté conjoint et de l'instruction permanente.

Il pose comme postulat qu'un effectif minimum ne peut pas être égal à un effectif normal. Si tel était le cas, il précise que ce serait de l'entrave au droit de grève.

Il est donc nécessaire qu'un service minimum soit organisé dans les centres et mis en œuvre par les chefs d'unités au moment d'un préavis de grève et que pour ce faire, il est exigé un délai de prévenance de 48 heures pour se déclarer gréviste. Toutefois, il ajoute que ce service minimum n'est pas à préparer si des intentions de grévistes ne sont pas annoncées.

Il ajoute que les sapeurs-pompiers volontaires comptent dans l'effectif minimum car ils permettent d'assurer la distribution des secours comme le font les sapeurs-pompiers professionnels. De même, si les chefs de centres et adjoints ne sont habituellement pas comptés dans la garde journalière, ils seront pris en compte dans l'organisation du service minimum.

Ainsi, il présente l'arrêté conjoint qui instaure un service minimum en cas de grève des sapeurs-pompiers en déterminant l'effectif minimum à respecter dans chacune des unités opérationnelles et pour la chaîne de commandement ainsi que les compétences a minima à disposer.

Monsieur Dimitri AIME interpelle le directeur sur le fait de rendre un effectif minimum à 6 sur Luxeuil pour un effectif en temps normal à 8 car bien souvent, les sapeurs-pompiers veulent être grévistes sans perte de salaire. Ainsi, les agents vont plus fréquemment être renvoyés à leur domicile.

Le directeur fait remarquer effectivement que la grève est un droit mais qu'elle a aussi un prix !

Monsieur Stéphane GILLET rebondit, quant à lui, sur les conventions avec le GH 70 qui imposent un conducteur VLI et VLM au quotidien sur Lure et Luxeuil. Il constate que l'effectif minimum de 6 est finalement abaissé à 5, le sapeur-pompier « conducteur » étant bloqué de fait.

Le directeur en convient et propose alors une modification sur l'arrêté en portant l'effectif minimum à 7 au lieu de 6 sur les centres de Lure et Luxeuil, toutefois en précisant par un astérisque à l'une des compétences requises « conducteur VLM/VLI ». En outre, lesdites conventions seront visées dans l'arrêté.

Monsieur Thomas OUDOT demande si les préavis de grèves sont bien suivis au SDIS. Le colonel HELLEU l'informe que globalement, le SDIS n'enregistre pas beaucoup de grévistes lors de mouvements prévus au niveau national.

Le directeur poursuit en rappelant qu'un agent, s'il se déclare gréviste sans respect du délai de prévenance de 48 h, est fautif et passible d'une sanction disciplinaire. Néanmoins, il est nécessaire de prendre en compte dans la balance qu'il s'agit d'un droit constitutionnel tout en respectant l'obligation du service minimum et de distribution des secours.

Il rappelle également que sont interdites les grèves perlées et les grèves tournantes. Sur ce sujet, l'instruction permanente impose un début de grève concerté. En effet, les sapeurs-pompiers doivent se concerter pour une cessation du travail à une heure prévue sans s'opposer à ce qu'un (ou des) sapeur(s)-pompiers(s) reprenne(nt) le travail plus tôt.

Monsieur Martial BOISSON remarque que, s'agissant de l'effectif minimum pour la chaîne de commandement, celui-ci est porté à zéro pour l'officier soutien commandement. Le directeur lui indique que ce dernier, étant toujours en renfort contrairement aux autres fonctions de la chaîne de commandement, peut être gréviste et ne sera pas maintenu ou assigné en service.

Le débat étant clos, Mme la présidente met au voix ces projets d'arrêté (avec l'ajout de la modification) et d'instruction permanente. Un vote favorable unanime est donné.

### **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le colonel HELLEU rappelle tout d'abord la raison pour laquelle la délibération prise par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2024 a acté une nouvelle présentation du tableau des emplois budgétaires et du tableau des effectifs de l'établissement.

Il présente le rapport qui suggère d'ouvrir à la filière administrative, du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe jusqu'au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un des deux postes de chef de bureau au groupement doctrine – équipements – formation.

En outre, il fait part aux membres de la modification du tableau des effectifs à l'horizon du 1<sup>er</sup> juin 2025 suite aux départs en retraite de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels qui, par le jeu des mouvements et des promotions en interne, seront remplacés par des agents de catégorie C.

Mme EME demande à l'assemblée si ce rapport soulève des interrogations.

Monsieur Martial BOISSON n'a pas de remarques à formuler au vu des explications claires fournies par le colonel HELLEU lors de sa rencontre préalable avec les organisations syndicales et sait qu'il ne s'agit pas d'une suppression de poste mais d'une possibilité de remplacer subtilement un sapeur-pompier professionnel par un personnel administratif.

Monsieur Stéphane GILLET ajoute qu'il y avait une certaine inquiétude dans les unités opérationnelles, une crainte que cela soit une porte ouverte pour d'autres postes mais comprend que cela puisse être un équilibre, une complémentarité entre les 2 postes au GDEF.

Le directeur conclut que l'établissement n'offre pas beaucoup d'évolutions en interne à l'égard des personnels administratifs et techniques lorsqu'ils sont lauréats d'un concours qui leur permettent d'accéder à une catégorie supérieure et donc à des postes en adéquation avec leurs grades.

Mme la présidente met au voix le rapport ; un vote favorable unanime est émis pour l'ouverture à la filière administrative d'un des deux postes de chef de bureau au service formation tel qu'évoqué précédemment et pour la modification des tableaux des emplois budgétaires et des effectifs qui résulte de ce changement et des futurs départs en retraite de sapeurs-pompiers professionnels.

### **4. MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Suite aux modifications actées au rapport précédent, le colonel HELLEU rappelle que les lignes directrices de gestion doivent nécessairement être mises en cohérence avec le tableau des emplois budgétaires.

Les grades cibles et les filières doivent être corrigés s'agissant des effectifs de référence dans les unités fonctionnelles, notamment ceux du groupement doctrine – équipements – formation. Il précise qu'un arrêté de la présidente entérinera cette révision partielle à effet du 1<sup>er</sup> juin 2025.

La présidente met aux voix le rapport qui reçoit un avis favorable unanime.

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé,  
la présidente lève la séance à 11h30.

*Le lieutenant BOISSON faisant valoir prochainement ses droits à la retraite, cette séance est sa dernière participation en qualité de représentant du personnel titulaire au CST. Il a fait savoir à l'assemblée et à Mme la présidente qu'il était toujours très satisfait des échanges et de la bonne concertation entre les organisations syndicales et la direction.  
L'adjudant-chef GILLET confirme que les échanges avec la direction sont très constructifs et font évoluer les dossiers.*

La présidente,

Edwige EME

Le secrétaire,

Thomas OUDOT

Le secrétaire adjoint,

Martial BOISSON